

Soucié - en - Jarrett le 2 Mars 1856.

204

Lettre du Curé de Soucié

(approuvé page 1)

Monsieur

La Veuve blanc qui a retiré sa fille apprentie
de boutique de la D^{lle} Soie de Hurin, et qui s'est
marisée au Sieur Guerin Veloutier à Meillimy che
lequel elle s'est rendue après son mariage;
près que tous les jours, font tous les efforts
imaginables, pour la faire rentrer, et surtout
depuis que M^r le Juge de Paix de St Jean d'Al
leur a dit qu'ils ne avoient le droit; après cette
décision la mère lui présenta l'extrait de
la loi, d'après votre avis de la Ville de l'audience,
alors il revint sur sa décision, il tint
siance tenante qu'ils ne pouvoient pas l'eumener.
Mais M^r le Juge nous pas l'intention, ajouta M^r
le Juge de Paix, de retourner à Hurin?
Ils ont loué un appartement à Hurin

ils doivent y entrer demain. Le jeune blanc
est malade de la mauvaise nourriture qu'on
lui donnoit, Me ne pourroit y aller pour
le moment. La mère qui a tout de peine
pour vivre avec ses trois enfans que doit-elle
faire? C'est votre décision que j'attends
de votre extrême obligeance.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble
serviteur

J. Bourneff
Cure



205



Musieur
Messieurs Charrier Secs
St Laurent & Nis à vis la petite porte
de St Paul Lyon

